



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**Avis public aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, à la suite de l'adoption du second projet de règlement numéro 1064-P2, relatif à la zone C\*-294**

Entre la route de la Cité-des-Jeunes et le chemin Legault

(Art. 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

---

Le contenu de cet avis est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le personnel de la Ville de Saint-Lazare, conscient des difficultés posées par des énoncés de cette nature, invite toute personne intéressée à communiquer avec les services ci-dessous mentionnés aux fins d'obtenir des explications.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2019, le conseil a adopté, lors de la séance du 9 avril 2019, le second projet de règlement numéro 1064-P2. Celui-ci s'intitule : « **Règlement numéro 1064 modifiant le règlement de zonage relativement à la superficie maximale autorisée pour un établissement de la classe d'usages c6.3 dans la zone C\*-294** ».

Ce règlement a pour objet d'augmenter à 2 500 m<sup>2</sup> la superficie maximale autorisée pour un établissement de la classe d'usage « commercial artériel (c6.3) » dans la zone C\*-294.

L'article 2 de ce second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum. Il modifie la grille de spécifications de la zone C\*-294 en y ajoutant une note.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/doc/projetsdereglements/1064-P2.pdf>

**Demande de participation à un référendum**

Correctement faite, une demande de participation à un référendum a pour effet de soumettre à l'approbation de personnes habiles à voter un règlement qui contient l'article visé par cette demande. Le processus d'approbation est régi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

Les conditions de validité de toute demande sont les suivantes :

- [1.] indiquer clairement la disposition du règlement 1064-P2 qui est visée, soit l'article 2, et la zone d'où elle provient (voir le tableau ci-dessous au paragraphe [4]);
- [2.] confirmer l'intention du signataire de vouloir soumettre l'article 2 à l'approbation des personnes habiles à voter;
- [3.] être reçue au bureau de la Ville au plus tard le **25 avril 2019 à 16 h**;
- [4.] être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

- a) Une demande peut provenir, dans le présent cas, de la zone concernée et des zones contiguës suivantes :

Zone concernée	Endroit approximatif	Zones contiguës
C*-294	La zone C*-294 est située entre la route de la Cité-des-Jeunes et le chemin Legault	C*-284 C*-296 H*-292 H*-328 H*-334 H-336

- b) Une illustration des zones peut être consultée au Service de l'urbanisme. Une carte de zonage est également disponible sur le site Internet de la Ville :  
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/cartes>

### **Personnes-ressource**

Le personnel du Service du greffe et du contentieux peut être contacté aux fins suivantes :

- [5.] obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande. Sommairement, ces personnes doivent répondre, en date du 9 avril 2019, aux conditions prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de manière à pouvoir être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ou l'une des zones contiguës selon le cas, entre autres :
  - a) être une personne physique domiciliée dans la zone concernée ou l'une des zones contiguës et, depuis au moins 6 mois, au Québec. De plus, cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou l'une des zones contiguës.

Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée ou l'une des zones contiguës est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://ville.saint-lazare.qc.ca/documents/Referendums/RappelConditionsPHV.pdf> La situation des personnes morales y est notamment abordée.

- [6.] consulter ou obtenir une copie du second projet de règlement. À titre informatif, le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville, sans frais : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>

Le personnel du Service de l'urbanisme peut être contacté afin d'obtenir des explications relativement à la description ou à l'illustration d'une zone ou relativement aux conséquences d'un article susceptible d'approbation référendaire.

Les coordonnées des services municipaux sont celles ci-dessous. Les heures d'ouverture sont précisées au site Internet de la Ville à <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>

Service du greffe et du contentieux  
Hôtel de Ville de Saint-Lazare  
1960, chemin Sainte-Angélique  
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

Téléphone : 450 424-8000, poste 266  
Télécopieur : 450 455-3877  
Courriel : [greffe@ville.saint-lazare.qc.ca](mailto:greffe@ville.saint-lazare.qc.ca)

Service de l'urbanisme  
Hôtel de Ville de Saint-Lazare  
1960, chemin Sainte-Angélique  
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

Téléphone : 450 424-8000, poste 241  
Télécopieur : 450 455-4712  
Courriel : [mbaril@ville.saint-lazare.qc.ca](mailto:mbaril@ville.saint-lazare.qc.ca)

Si l'article 2 du second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, il sera inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1064\_mod 771\_C-294 (40601)\2019-04-12\_AP adoption 1064-P2.docx

Notre ☎ : 0230-210 (40 601)

## Certificat de publication de l'avis public

**Avis public aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, à la suite de l'adoption du second projet de règlement numéro 1064-P2, relatif à la zone C\*-294**

(Art. 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié dans l'édition du 17 avril 2019 du journal « Première Édition »;
- [2.] affiché le 16 avril 2019 au babillard de l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 16 avril 2019.

Saint-Lazare, le 23 avril 2019

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux  
Ville de Saint-Lazare